Direction des Ressources humaines

Affaire suivie par Julie FERNANDES
Tél. 02.51.47.45.59.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

DU 28 AVRIL 2026

Projet

Pour les représentants de la Collectivité :

Monsieur Nicolas HÉLARY, titulaire, **Madame Angie LEBOEUF**, titulaire, **Madame Marina HILLIER,** titulaire, **Monsieur François-Xavier MAHAUT**, titulaire, **Monsieur Gilles RENOIR**, titulaire, **Madame Ketty COVEMAEKER**, titulaire, **Madame Cécile DALAIS**, titulaire, **Monsieur Romain BOSSIS**, suppléant et **Monsieur Christian BRIOLA**, suppléant, étaient présents.

Madame Sylviane BULETEAU, suppléante, Monsieur Romaine CHEVILLON, suppléant, Madame Hélène DELAIRE, suppléante, Madame Lydie CHARRIER, suppléante, Monsieur Cyril VARENNES, suppléant, Monsieur Johan GARDON, suppléant et Monsieur Gilbert OLIER, suppléant, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Pour la CFDT :

Monsieur Patrice TOUVRON, titulaire, **Monsieur Mathieu DURQUETY**, titulaire, **Monsieur Laurent VINCENT**, titulaire, **Madame Lise LAMBERT**, suppléante et **Madame Marie-Pierre GUILLET**, suppléante, étaient présents. Monsieur Luigi TEXIER, suppléant, était excusé.

- Pour la CGT :

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, titulaire, **Monsieur Benoît JAMONNEAU**, titulaire, étaient présents. Madame Flora ORSOLLE, suppléante et Madame Edwige ESPINOSA, suppléante, étaient excusées.

- Pour FO :

Monsieur Olivier PEROUX, titulaire, et **Madame Isabelle LUCAS**, suppléante, étaient présents.

- Pour SUD :

Monsieur Nicolas GAZO, titulaire, et **Madame Zora AMMOUR**, titulaire, étaient présents. Monsieur Philippe LARIGNON, suppléant, et Madame Yasmina BENAMAS, suppléante, étaient excusés.

Présidente de séance : Madame Angie LEBOEUF

Secrétaire : Monsieur Benoît JAMONNEAU

Secrétaire adjoint : Monsieur Nicolas HÉLARY

* * *

En préambule, **Monsieur Romain BOSSIS** déclare que cela lui semblait important d'être présent pour le premier CST, même s'il ne pourra pas venir à chaque fois, compte tenu de ses contraintes au niveau de l'agenda. Il précise être suppléant ce jour et que Madame Angie LEBOEUF anime et préside la réunion.

Madame Angie LEBOEUF se présente. Elle indique être maire de la Commune de Landeronde, qu'il s'agit de son second mandat en tant que maire. Elle explique bien connaître La Roche-sur-Yon pour y avoir été élue pendant deux mandats, soit pendant 13 ans. Madame LEBOEUF ajoute être également attachée territoriale au Conseil régional des Pays de la Loire où elle est en charge de l'instruction des fonds européens (FEDER) sur la rénovation énergétique des bâtiments. Elle déclare être ravie d'être dans cette instance puisque les missions et les services publics sont très importants pour elle. Madame LEBOEUF propose de faire un tour de table pour que chaque puisse se présenter rapidement.

Monsieur Nicolas HÉLARY indique être adjoint au personnel et au dialogue social pour la Ville, et aux relations avec les organisations syndicales et aux instances paritaires pour la partie Agglomération. Il ajoute être technicien transport au Conseil Régional des Pays de la Loire. Il explique venir de la partie administrative, étant donné qu'il est rédacteur principal et indique être très satisfait de participer à ce premier CST. Il rappelle avoir déjà eu l'occasion d'échanger avec certains des membres du CST présents, soit directement, soit par téléphone, et assure de sa volonté de discuter et de dialoguer de façon permanente avec les organisations syndicales, le but étant de répondre de manière systématique aux demandes formulées. Il déclare que c'est un objectif que la Collectivité se fixe. Il profite que tout le monde soit là pour le dire afin que tout le monde l'entende de manière claire. Monsieur HÉLARY précise qu'il y a un peu de tension au sein de la Collectivité, notamment en raison de choses faites par le passé avec une logique de concentration des pouvoirs, ce qui a pu conduire à des situations de crispation. Il ajoute avoir cru comprendre que les relations entre les élus et les organisations syndicales pouvaient être un peu compliquées. Son objectif est de mettre du lien, de l'huile dans tout cela afin que l'ensemble de la collectivité puisse bénéficier de relations apaisées entre les élus et les organisations syndicales. Il affirme que les organisations syndicales sont des médiateurs importants ayant un rôle à jouer auprès des agents rencontrant des difficultés au sein de la Collectivité.

Madame Marina HILLIER indique être adjointe à l'éducation, à la réussite éducative et au droit des enfants.

Projet

Monsieur Christian BRIOLA déclare être adjoint aux solidarités, à l'action sociale, à l'accès aux droits et la lutte contre la précarité. Il est également adjoint du quartier Pyramides/Jean-Yole.

Madame Cécile DALAIS explique être DGA du pôle service à la population (Ville, Agglomération).

Monsieur François-Xavier MAHAUT indique être conseiller délégué aux travaux, à la voirie et à la propreté urbaine.

Monsieur Laurent VINCENT déclare être conseiller en mobilité à la direction transport à La Roche-sur-Yon Agglomération et représentant syndical CFDT.

Monsieur Mathieu DURQUETY indique être secrétaire CFDT.

Monsieur Patrice TOUVRON explique être permanent syndical CFDT.

Madame Marie-Pierre GUILLET déclare être agente de surveillance de la voie publique et représentante syndicale CFDT.

Madame Lise LAMBERT indique faire partie du syndicat CFDT. Elle ajoute travailler à la direction des transports.

Monsieur Nicolas GAZO déclare faire partie du syndicat SUD CT 85.

Monsieur Olivier PEROUX explique être responsable de fiscalité à La Roche-sur-Yon Agglomération et sur la Ville. Il indique être délégué syndical FO et représentant titulaire du CST.

Madame Isabelle LUCAS indique être technicienne cadre de vie à la direction nature et climat, mais avant tout agente de la Collectivité et représentante syndicale FO.

Monsieur Benoît JAMONNEAU déclare être secrétaire du syndicat CGT des agents territoriaux (Ville, CCAS, Agglomération et CIAS), titulaire du CST.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT explique exercer des missions de médiation sociale. Elle indique être élue CGT titulaire pour le CST, la F3SCT et la CAP C.

Madame Audrey YAOUANC-NOËL déclare être responsable du service emploi, mobilité, compétences à la direction des ressources humaines.

Madame Julie FERNANDES explique être responsable du pôle GPEC, dialogue social et instances paritaires au sein du service emploi, mobilité, compétences de la direction des ressources humaines.

Monsieur Gilles RENOIR indique être directeur des ressources humaines.

Madame Ketty COVEMAEKER précise être DGS Ville et Agglomération.

Monsieur Romain BOSSIS déclare être maire de La Roche-sur-Yon, président de La Roche-sur-Yon Agglomération. Il rappelle à nouveau son attachement au dialogue social avec les représentants des agents et sa volonté de mettre en avant une logique d'apaisement face au mal-être qui peut s'exprimer au sein de certains services de la collectivité.

Certains élus sont des soignants dans leur activité professionnelle, lui-même étant médecin généraliste, et Monsieur BRIOLA infirmier de santé publique. Cela explique que les questions de santé au travail ou encore de bien-être des agents soient des choses qui leur tiennent particulièrement à cœur, raison pour laquelle ils seront extrêmement attentifs au cours du mandat afin que chaque agente et agent puisse se sentir bien dans son travail, retrouve du sens dans l'exercice de ses missions.

Projet

Madame Angie LEBOEUF remercie Monsieur le Président et rappelle que Monsieur HÉLARY et elle-même sont des fonctionnaires attachés au statut.

Point nº 1 : Validation des PV pour les CST des 14 novembre 2025, 05 et 15 décembre 2025 (Vote)

Madame Angie LEBOEUF dit s'être étonnée de voir qu'il y avait trois PV en approbation. Pour autant, à la lecture des documents, elle a noté qu'il s'agissait de comptes-rendus très détaillés reprenant l'ensemble des interventions. Cela lui a permis de se rendre compte de la diversité des sujets abordés et des dernières problématiques et thématiques sur lesquelles les élus ont pu échanger. Elle indique qu'il faut les voter un par un, puis demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications concernant le PV du 14 novembre 2025.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, déclare avoir une remarque générale pour le syndicat SUD CT 85 avec un souhait que les PV ne mettent pas autant de temps à leur arriver, étant donné qu'il s'agit d'une coutume. Il estime que les coutumes peuvent être modifiées et que cela fait des années que les PV sont donnés très longtemps après la tenue des réunions. Monsieur GAZO ajoute également que les PV ne sont pas diffusés dans les services et que, depuis six ans, chaque syndicat alerte, à son tour, sur la nécessité que les agents puissent avoir connaissance de ces PV qui ne sont pas affichés dans les directions. Monsieur GAZO déclare avoir été très étonné des dates de signature, d'un côté, par la Ville, et qu'un mois s'écoule pour que les représentants du personnel les signent. Il aimerait qu'il y ait un peu plus de fluidité afin de faciliter le dialogue social.

Madame Angie LEBOEUF prend note des propos de Monsieur GAZO et répète s'être étonnée de cela également. Elle indique qu'il faut que les agents aient une réalité des débats et des sujets abordés et qu'il ne faut pas attendre aussi longtemps. La Présidente assure qu'elle va essayer de revoir cela avec Monsieur RENOIR, même si cela a déjà été abordé dans les premières réunions. Madame LEBOEUF demande s'il y a d'autres remarques sur le PV du 14 novembre.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, explique qu'un certain nombre de PV qui lui ont été remis n'ont pas été signés par les élus. Il indique que cela est compliqué pour valider les procès-verbaux étant donné qu'ils ne sont pas signés. L'élu déclare que cela concerne le PV du 14 novembre, celui du 5 décembre ainsi que celui du 15 décembre.

Monsieur Nicolas HÉLARY demande quelle est la procédure sur ce point.

Monsieur Gilles RENOIR répond que les procès-verbaux ont bien été signés par la Présidente. Il manque la signature du secrétaire-adjoint et représentant des élus. Mais cela n'empêche pas de pouvoir valider aujourd'hui ces différents PV.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, affirme que cela témoigne de l'intérêt des représentants de l'ancienne équipe concernant ces instances. Il tient aussi à revenir sur l'une des questions diverses posées relatives à la prime annuelle.

Madame Angie LEBOEUF demande de quel PV parle l'élu.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, répond qu'il s'agit du PV du 14 novembre 2025. Il précise qu'il s'agissait du point 6 des questions diverses, qui concernait la mensualisation de la prime annuelle. Il explique que la CGT a adressé, le 8 avril dernier, à Monsieur

le Maire, Président, un courrier avec des propositions liées à ce sujet. Il demande que les propositions puissent être étudiées.

Madame Angie LEBOEUF comprend que cela ne figurait pas dans le PV, mais que l'élu souhaite que la Collectivité regarde le courrier.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT confirme que c'est bien cela. Il rappelle que la prime annuelle n'est pas mensualisée, mais basée sur l'IFSE, ce qui permet de répondre aux demandes de la Chambre régionale des comptes et de la trésorerie municipale. Cependant, il affirme que des enseignants ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif puisque l'IFSE est au maximum pour eux. Il explique qu'il y a aujourd'hui près de 70 agents qui sont en attente d'une décision alors même qu'il y a eu une dérogation l'année dernière.

Madame Angie LEBOEUF confirme prendre le point de Monsieur JAMONNEAU et indique qu'elle reviendra sur cela dans le point 4 de l'ordre du jour, puis propose de revenir sur les remarques relatives au PV du mois de novembre 2025 et demande s'il y a d'autres demandes de modification. En l'absence, elle fait procéder au vote sur le PV du 14 novembre 2025.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la Collectivité : 16
Nombre de votants : 8	Nombre de votants : 7
VOTE POUR : 8 voix	**VOTE POUR : 3 voix**
ABSTENTION : 0 voix	**ABSTENTION : 4 voix**

Madame Angie LEBOEUF demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 5 décembre 2025. En l'absence, il est procédé au vote du procès-verbal du 5 décembre 2025.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la Collectivité : 16
Nombre de votants : 8	Nombre de votants : 7

Projet

VOTE POUR : 8 voix	**VOTE POUR : 3 voix**
ABSTENTION : 0 voix	**ABSTENTION : 4 voix**

Madame Angie LEBOEUF indique qu'il reste à approuver le procès-verbal du 15 décembre 2025 et demande s'il y a des demandes de modifications, des remarques. En l'absence, elle soumet le procès-verbal du 15 décembre 2025 au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la Collectivité : 16
Nombre de votants : 8	Nombre de votants : 7
VOTE POUR : 8 voix	**VOTE POUR : 3 voix**
ABSTENTION : 0 voix	**ABSTENTION : 4 voix**

Point nº 2 Composition des différentes instances paritaires CST/F3SCT/CAP/CCP à partir du 1er janvier 2027 (vote)

Dossier présenté par Monsieur Gilles RENOIR, Directeur des Ressources humaines

Monsieur Gilles RENOIR indique que, conformément à la réglementation, la collectivité doit prendre l'avis des membres du CST sur la composition des différentes instances paritaires dans la perspective des prochaines professionnelles qui doivent avoir lieu le 10 décembre 2026. Suite à cela, le Conseil communautaire sera appelé à délibérer afin de valider ce choix. Pour rappel, une délibération a déjà été adoptée afin de maintenir le paritarisme.

Sont concernées les instances suivantes : le Comité social territorial (CST), la Formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail(F3SCT), les trois commissions administratives paritaires (CAP) pour les agents de catégories A, B et C, et la commission consultative paritaire (CCP) qui traite des agents contractuels des trois catégories réunies. Monsieur RENOIR explique qu'il y avait jusqu'à présent huit membres titulaires pour le CST comme pour la F3SCT, quatre membres pour la CAP A, cinq membres pour la CAP B, sept membres pour la CAP C ainsi que cinq membres pour la CCP.

Il ajoute que ce nombre de membres dits titulaires est déterminé par décret et prend en compte le nombre d'agents dans la Collectivité appelés à pouvoir voter sur chacune de ces instances.

Compte tenu des effectifs, sur la CAP A, le nombre de membres titulaires va rester à quatre. Pour la CAP B, il y en aura encore cinq. Pour la CAP C, Monsieur RENOIR explique qu'il faut prendre en compte une augmentation des effectifs liée au transfert de personnels en 2024 en lien avec la récupération des EHPAD. Cette situation conduit à passer à la tranche supplémentaire avec huit représentants titulaires.

Il déclare qu'il y a un changement sur lequel il faut se déterminer, à savoir les effectifs du Comité social territorial et, par extension, de la F3SCT puisque cette instance est une émanation du CST et a le même nombre d'élus. Jusqu'à présent, avec un nombre d'agents compris entre 1 000 à 1 999, la collectivité pouvait avoir de cinq à huit représentants. Face à cela, le choix qui avait été fait en 2022, avant les précédentes élections professionnelles, était de porter ce nombre à huit représentants titulaires pour les représentants du personnel ainsi que pour les représentants de la Collectivité. Compte tenu de l'augmentation des effectifs, la collectivité passe donc à la tranche supérieure (à partir de 2 000 agents) et a donc la possibilité de déterminer un nombre de membres compris entre sept et quinze représentants titulaires sur chacun des collèges.

Monsieur RENOIR déclare que le CST doit pouvoir se positionner sur ce point pour que, dans le cadre du prochain Conseil Communautaire, une délibération puisse être présentée afin de porter l'avis du CST de ce jour. Il propose d'arrêter ce nombre à 10 représentants titulaires sur chacun des collèges.

Madame Angie LEBOEUF rappelle que cette proposition a fait l'objet d'échanges avec les représentants du personnel et qu'elle a réuni la majorité des organisations syndicales.

Madame la Présidente demande s'il y a des questions. En l'absence, elle soumet le rapport au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la Collectivité : 16
Nombre de votants : 8	Nombre de votants : 7
VOTE POUR : 8 voix	**VOTE POUR : 7 voix**

Point n° 3 : Modalité de vote lors des prochaines élections professionnelles (information)

Dossier présenté par Monsieur Gilles RENOIR, Directeur des Ressources humaines

Monsieur Gilles RENOIR explique qu'il s'agit d'une information et que ce sujet sera présenté pour validation dans le cadre du prochain CST.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, demande s'il y a un document.

Projet

Monsieur Gilles RENOIR répond qu'il n'y en a pas et qu'il s'agit uniquement d'une présentation orale. Il indique qu'un CST est programmé le 2 juin prochain. D'ici là, ces éléments auront été travaillés afin de tenir compte des nouvelles orientations données au projet. Pour rappel, la Collectivité a délibéré, l'année dernière, pour la mise en place d'un vote électronique comme seule et unique modalité d'expression du vote lors des élections professionnelles. Il s'agit désormais de faire évoluer ces modalités et de coupler ce vote électronique avec un vote à l'urne. Monsieur RENOIR affirme que cela nécessite, du côté de l'administration, de pouvoir préciser certains éléments juridiques avec l'objectif de consolider les process et de s'assurer que le scrutin se passe dans les meilleures conditions. Il ajoute que l'objectif est également, une fois ce premier travail réalisé, de pouvoir échanger avec les représentants du personnel en amont du CST du 2 juin afin d'aboutir à un protocole qui fasse l'unanimité.

Malgré tout, des éléments peuvent d'ores et déjà être apportés. La date du vote a été fixée au niveau national au 10 décembre 2026. Cependant, lors d'un vote électronique, il existe la possibilité d'ouvrir le vote une semaine à l'avance, soit à partir du 3 décembre. Il précise que la possibilité de modifier les conditions de vote selon le type d'agents et en fonction du lieu de travail a aussi été évoquée avec les représentants du personnel. Plus précisément, les agents travaillant sur La Roche-sur-Yon auraient pu avoir la possibilité de voter à l'urne plus facilement alors que les collègues qui travaillent au sein de l'Agglomération (*au sein des EHPAD et des multi-accueils notamment*) auraient pu voter de manière électronique. Néanmoins, il n'est pas possible de juridiquement de scinder et déterminer des catégories d'agents qui ne pourraient voter que de manière électronique ou des catégories d'agents qui ne pourraient voter qu'à l'urne.

Il déclare que les modalités de vote doivent être les mêmes pour tout le monde. Face à cela, l'objectif reste d'ouvrir le vote de manière électronique le 3 décembre, selon un horaire encore à déterminer, et ce jusqu'au 10 décembre matin où le scrutin serait clos. Il ajoute que les agents qui auraient voté par voie électronique seraient pris en compte afin que tous les agents qui veulent voter à l'urne puissent le faire le 10 décembre, tout en s'assurant qu'un agent qui aurait voté de manière électronique ne vote pas en plus à l'urne. Par ailleurs, il rappelle, qu'outre les élections sur le CST, les trois CAP, la CCP, la Collectivité organisera aussi le vote pour le renouvellement du Conseil d'administration du COSEL le même jour.

Il faut encore pouvoir discuter avec les représentants du personnel sur certaines modalités, notamment sur un protocole électoral qui fera l'objet d'une délibération qui sera prise au mois de juin prochain et qui va encadrer un certain nombre d'éléments relatifs au fonctionnement de ces bureaux de vote, à la manière dont les différentes organisations syndicales vont pouvoir diffuser leur information en ayant recours aux listes de diffusion Internet, à la manière d'accéder aux bâtiments, etc.

Madame Angie LEBOEUF demande s'il y a des demandes d'expression sur ce point.

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, explique que Monsieur RENOIR vient de rappeler la possibilité de coupler le vote électronique et le vote à l'urne, ce qui conviendrait à la majorité des organisations syndicales. Au-delà de l'aspect juridique, il déclare être conscient des difficultés logistiques et matérielles, mais il affirme que les organisations syndicales doivent aider la DRH, dans la mesure du possible, pour aider à la mise en place de ce double dispositif qui sera lourd de conséquences pour les agents qui auront à mettre en place les élections. L'élu confirme que c'est très bien d'avoir le vote électronique en plus du vote à l'urne, même s'il est bien conscient de la lourdeur au niveau de la logistique, raison pour laquelle il répète que les organisations syndicales viendront aider leurs collèges de la DRH.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, explique que son syndicat a une position différente et qu'il souhaite conserver le vote électronique pour des raisons que l'élu développera à un autre moment. Cependant, il ajoute avoir lui aussi une pensée à l'égard des agents de la DRH, considérant la charge de travail qui va être la leur, notamment pour la mise à jour des listes électorales entre le vote électronique et le vote à l'urne, ce qui semble être un exercice périlleux, fastidieux et constitue un point de vigilance.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, déclare être très content qu'il y ait une rediscussion sur les modalités de vote. Il était étonnant pour lui de dématérialiser des élections alors qu'il est important de conserver une réalité humaine et que les échanges entre les agents soient préservés. Il indique qu'à force d'effacer la réalité, on n'est plus dans le réel. Il déclare comprendre la difficulté, même s'il se dit qu'à un moment donné, s'il y a une incapacité à organiser un tel scrutin au 21e siècle, cela laisse présager de grosses catastrophes. Le vote à l'urne doit permettre à beaucoup plus d'agents de voter, de s'exprimer.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, indique que les résultats des derniers scrutins ont été très parlants. En 2008, il y avait le vote à l'urne avec un taux de participation atteignant 64 %. En 2010, avec la création de l'Agglomération, le taux de participation est monté à 74 %, toujours avec le système du vote à l'urne. En 2018, le taux de participation est redescendu à 44 %, toujours avec le système du vote à l'urne. En 2022, le taux de participation est tombé à 35 % avec le vote électronique. Il déclare que son but est d'avoir un vote à l'urne et de maintenir ce dispositif. Il ajoute que la participation dans la fonction publique territoriale en 2022 était de 45,6 % et de 43,7 % tous versants confondus (*État, hospitalier, territorial*) et rappelle que celui de La Roche-sur-Yon s'élevait à 35 %.

L'élu indique qu'il faut se positionner et assure que la CGT préfère le vote à l'urne. Il précise par ailleurs que le délai du 3 au 10 décembre pour le vote électronique est beaucoup trop long. Il affirme qu'il y a la possibilité, dans le cadre du texte, de réduire la durée du vote électronique à 72 heures jusqu'au 10 décembre, raison pour laquelle il estime que le vote électronique devrait être mis en place du 8 décembre au 10 décembre afin que le temps soit beaucoup plus restreint. Monsieur JAMONNEAU propose de favoriser le vote par correspondance et le vote à l'urne pour maximiser les possibilités des uns et des autres à venir voter en laissant un temps spécifique, comme cela se faisait auparavant. Il explique que cela est complexe, mais que la réglementation permet d'associer le vote électronique au vote à l'urne. Il confirme que les organisations syndicales sont là pour donner un coup de main.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, souhaite connaître le montant de la prestation pour le vote électronique.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, précise qu'il souhaite avoir la comparaison avec un vote à l'urne.

Monsieur Gilles RENOIR explique qu'il y a un coût financier, même en interne. Concernant le vote électronique, il existe deux prestations à prendre en charge, à savoir le prestataire qui met en place le portail de vote ainsi qu'une autre prestation obligatoire, fixée par la réglementation, où une instance indépendante doit venir contrôler le respect de la réglementation par le prestataire. Monsieur RENOIR indique que cela a coûté un peu plus de 20 000 € en 2022.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, pense que le vote à l'urne doit être un peu moins cher, même s'il faut vérifier. Il indique qu'il faudrait vérifier sur les villes similaires à La Roche-sur-Yon.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, rappelle les différents taux de participation déjà mis en avant sur les anciens scrutins. Mais ce n'est pas tout. Elle déclare que l'acte de voter est un acte démocratique et ajoute qu'il est connu de tous qu'il y a une forme de désamour pour les élections, quelles qu'elles soient. Elle indique que le vote électronique ne matérialise plus l'acte fort d'aller voter à l'urne, qui est un acte citoyen important. Madame RAYNAUD-CAFFORT pense que cela rend les choses abstraites et que les agents s'en désintéressent encore plus. Elle ajoute qu'il y a également la fracture numérique, même si elle confirme qu'un effort a été fait sur certains sites pour mettre des postes à disposition. Mais cela n'avait pas été optimal partout, ce qui a rendu le vote difficile et empêché certaines personnes de voter en 2022. Elle déclare que la position de la CGT est claire, à savoir un vote à l'urne pour qu'il y ait un acte démocratique fort.

Madame Angie LEBOEUF demande si les difficultés rencontrées ont été recensées.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, explique qu'il avait été vu, lors du dernier scrutin, à l'époque où le DGS était Monsieur GHEERAERT, considérant la participation assez minime et les problématiques remontées, par exemple sur l'absence de prise en compte de certains départements, qu'une rediscussion devrait avoir lieu avec les organisations syndicales. Il déclare que cette discussion n'a jamais eu lieu. Au lieu de cela, il indique avoir découvert, il y a quelques mois, lors d'un CST, qu'il fallait revoter le vote électronique.

Monsieur Nicolas HÉLARY souhaite connaître le planning pour rediscuter des questions sur la période d'ouverture du vote électronique.

Monsieur Gilles RENOIR répond que le calendrier reste contraint puisqu'il faut impérativement que le Conseil Communautaire puisse délibérer avant l'été sur ces modalités. Il explique que cela sous-entend de pouvoir représenter le dossier au CST du 2 juin. Il précise que l'analyse juridique est en cours et ajoute qu'il souhaite qu'une nouvelle date pour une réunion de travail avec les représentants du personnel soit fixée d'ici une quinzaine de jours afin de pouvoir présenter à nouveau les derniers éléments et recueillir l'avis des représentants du personnel.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, déclare que l'idée serait de réduire les jours de vote électronique afin qu'ils ne soient pas du 3 au 10 décembre, mais du 8 au 10 décembre. Il estime que cela laissera un temps suffisant pour voter électroniquement, par correspondance ou encore de se déplacer à l'urne. L'élu indique qu'il y a peut-être moins de risques et de contraintes au niveau de la DRH pour vérifier qui a voté et qui n'a pas voté puisque le temps est plus court.

Madame Angie LEBOEUF explique que le 10 est la date du vote à l'urne et qu'il faudrait peut-être le terminer le 9 au soir pour sortir les listes. Il faut refaire une séance de travail pour étudier le calendrier.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, répète que la CFDT n'est pas favorable à la réduction de la temporalité liée au vote électronique.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, explique que si la réduction ou non du temps du vote électronique change quelque chose à la procédure du 10 décembre au matin, il convient de se donner plus de chances et donc d'augmenter au maximum le temps pour le vote électronique.

Monsieur Nicolas HÉLARY comprend que cela ne change rien en termes de coûts.

Monsieur Gilles RENOIR répond que la prestation coûte le même prix, pour trois ou dix jours.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat Sud, rappelle qu'au-delà du temps de vote, qu'il soit étalé sur l'ordinateur ou en présentiel sur une journée, la clé de la réussite du scrutin sera la mobilisation. Il

assure que pour qu'il y ait une bonne mobilisation, il faut que les conditions de réalisation soient optimisées. Il explique avoir fait toute une série de demandes depuis des années, qui ne sont toujours pas mises en œuvre, et ajoute avoir eu une réunion préparatoire avec Monsieur RENOIR, où il a été demandé par plusieurs syndicats et organisations syndicales de pouvoir accéder aux sites. Ce n'est toujours pas le cas puisque les OS ne disposent pas des Pass permettant de rentrer sur les différents sites. Il déclare que certains sites sont plus sécurisés que d'autres, ce qu'il comprend tout à fait. Son syndicat a confirmé qu'il se plierait à ces conditions, mais l'élu souhaite qu'on leur offre la possibilité d'aller à la rencontre des agents. Ce n'est pas le cas actuellement. Il explique avoir demandé à ce que soit mise en place, comme dans d'autres collectivités, la possibilité que chaque OS puisse faire passer une information via une forme de newsletter sur ces élections, ce à quoi on lui a répondu que cela était techniquement impossible à réaliser. Cependant, Monsieur GAZO assure que cela est possible dans de nombreuses collectivités des Pays de la Loire. L'élu déclare que si les conditions de mobilisation sont réunies pour le succès d'une élection, il y a plus de chances que ça marche. Il faut penser aux collèges des EHPAD qui n'ont pas d'accès à intranet ou encore à l'information RH. Il indique avoir découvert récemment que le COSEL n'était pas connu dans de nombreux d'endroits. Les agents ne savent pas qu'ils peuvent y avoir accès. Monsieur GAZO pense que si tout cela était mis en place, cela participerait, au-delà des élections, à une meilleure considération des agents et permettrait donc que les élections soient un succès.

Monsieur Nicolas HÉLARY indique que l'accès aux bâtiments a bien été identifié comme problématique pour les représentants du personnel. Il confirme qu'il faut un accès partout pour assurer une mobilisation des agents pour aller vers les votes. Il indique qu'il y a quelques points précis comme les crèches et les écoles, qui sont particuliers et sur lesquels il faut mettre des protocoles spécifiques pour y accéder. Il assure que l'objectif est que les représentants du personnel aient une liberté de pouvoir aller vers les agents, y compris de manière dématérialisée afin de les toucher au maximum. Monsieur HÉLARY ajoute que certains agents n'ont pas de boîte mail mairie. Il sera difficile de toucher ces agents puisqu'il est impossible de le faire sur les boites mails personnelles.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, demande qu'il y ait des panneaux d'information syndicaux dans chaque bâtiment, ce qui n'est pas le cas, malgré les réclamations.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, ajoute qu'il n'y en a pas non plus à l'hôtel de ville.

Monsieur Nicolas HÉLARY assure que cela va être regardé.

Madame Angie LEBOEUF partage, au-delà du système qui sera retenu (*tout électronique ou électronique et urne*), qu'à l'urne, entre trois scrutins, cela avait considérablement chuté puisque le taux de participation était passé de 74 % à 44 % tout en restant sur le système unique à l'urne. Elle indique que le fait de repasser sur un système mixte va permettre de vérifier un certain nombre de choses, même si elle confirme que les clés de la réussite reposent sur l'information.

Madame LEBOEUF répète que la question des bâtiments a été retravaillée et déclare noter les points abordés par les organisations syndicales sur les panneaux d'information ainsi que sur l'information électronique et ceux qui n'ont pas accès à l'Intranet. Elle explique que tout ne sera peut-être pas résolu pour le mois de décembre, même si les panneaux d'information sont des points sur lesquels il est possible d'agir assez vite.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, indique que Monsieur RENOIR a fait passer un protocole et demande s'il est possible d'y apporter des remarques ou si cela fera l'objet d'une

prochaine réunion de travail. L'élue note que la liste de tous les bâtiments dans lesquels il devrait y avoir des panneaux d'affichage est incomplète.

Monsieur Gilles RENOIR répond que le protocole envoyé est le protocole validé en 2022 et que l'objectif reste de l'actualiser avec les remarques des organisations syndicales. Il assure que les nouveaux bâtiments y seront intégrés.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, tient à compléter les propos de Monsieur GAZO sur les newsletters. Il estime qu'il faut arriver à vivre avec son temps et, même s'il comprend qu'il y ait des restrictions liées aux virus et cyberattaques, il affirme avoir vu un certain nombre de newsletters internes au sein de la collectivité, notamment pour l'appel à la bicentenaire, l'appel à la Joséphine, le COSeL.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, indique que le COSeL utilise les adresses personnelles.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, déclare ne pas recevoir d'information sur son adresse personnelle.

Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, répète que c'est parce qu'il fait partie du CA, les agents n'en faisant pas partie ne les reçoivent pas sur la boîte professionnelle.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, s'excuse d'avoir confondu. Il explique que cela concerne aussi l'information syndicale puisque, depuis des années, il affirme qu'il n'y a aucune information syndicale à diffuser auprès des agents. Il ajoute qu'il y avait, auparavant, un quatre-pages qui paraissait tous les deux mois et sur lequel les organisations syndicales pouvaient s'exprimer dans le respect. Il rappelle que cela permettait à l'ensemble des agents d'avoir un document pour savoir que les organisations syndicales existent et pour prendre connaissance des positions des uns et des autres, que cela soit en CST, en F3SCT ou sur des appels à mouvement de grève. Monsieur JAMONNEAU indique qu'il y a, aujourd'hui, une page d'information syndicale noyée sur l'Intranet. Il ajoute que la version a changé depuis quelque temps et que cela n'est pas du tout convivial puisqu'il n'est possible de mettre que du texte et pas d'images ou de photos. Il propose d'avoir un encart « page syndicale » sur l'en-tête de l'Intranet, ce qui permettrait aux agents, lorsqu'ils arrivent sur le site, d'avoir les différents points d'actualité de la Collectivité, au même titre qu'il y a les appels à candidatures. Monsieur JAMONNEAU répète qu'il faut un accès plus convivial pour faire les pages puisque cela n'est que du texte à ce jour.

Monsieur Gilles RENOIR précise que sur le site Intranet de la Collectivité, les quatre organisations syndicales disposent déjà d'un espace.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, indique que ce qui est intéressant dans l'intervention de Monsieur JAMONNEAU est le fait qu'au-delà de la question technique posée, cela interroge sur le regard porté sur les OS. Il explique que les OS sont des représentants du personnel, ce qui veut dire qu'ils ne sont pas dans une démarche individuelle, mais dans une démarche collective. Il ajoute que ceux-ci travaillent pour le service public, pour le bien-être au travail, pour que les agents soient bien afin d'accomplir leurs missions. Il déclare que l'idée est de revenir à quelque chose de collaboratif et non pas à quelque chose de positionné bloc contre bloc. Il précise que lorsque les organisations syndicales demandent des moyens, ce ne sont pas des moyens financiers, mais des moyens pour que les choses avancent, pour que la parole soit portée, pour éviter des situations de conflit, pour éviter l'enkystement de situations complexes dans des services. Il ajoute que plus les personnes sont informées et plus elles connaissent les choses, plus elles ont accès à leurs droits. Monsieur GAZO

souhaitait dire cela, car il est possible de voir cela d'un point de vue technique, mais ce n'est pas le plus important. Selon lui, ce qui importe est de savoir comment les organisations syndicales et la collectivité souhaitent être des partenaires.

Monsieur Nicolas HÉLARY confirme que cela est possible techniquement puisqu'il en discutait avec Madame LEBOEUF sur la région des Pays de la Loire. Il ajoute que Monsieur DURQUETY a connu la réception des informations en direct sur les boîtes mail de la région, ce qui confirme que les organisations syndicales sont autonomes pour envoyer de l'information, raison pour laquelle il ne voit pas d'incapacité. Il assure qu'il verra les possibilités avec la DSI et explique que s'il y a la possibilité technique de le faire, il n'y aura pas d'objection de la part de la Collectivité.

Madame Angie LEBOEUF déclare qu'elle va se renseigner sur les différences entre les niveaux de collectivité et voir la politique portée par la DSI afin de voir ce qui est faisable en lien avec les orientations des uns et des autres. Elle demande s'il y a d'autres d'intervention, puis indique avoir compris qu'un groupe de travail va travailler davantage sur les modalités. Elle demande comment se constitue le groupe de travail.

Monsieur Gilles RENOIR répond qu'il y aura la DRH accompagnée des représentants du personnel des quatre organisations syndicales. Il assure que les dates vont être calées rapidement.

Madame Angie LEBOEUF indique qu'il y a un grand principe, à savoir le retour d'une double modalité « vote électrique + vote à l'urne » et que les modalités vont être travaillées par la DRH et les organisations syndicales.

Point n° 4 : Questions diverses

Madame Angie LEBOEUF demande si les représentants du personnel souhaitent aborder d'autres points.

Monsieur Nicolas HÉLARY souhaite revenir sur la question de la prime en lien avec la question posée précédemment. Il précise que ce qui va se dire doit rester entre les membres du CST, étant donné que tous les éléments ne sont pas encore arrêtés. Il indique que le dossier n'avait pas avancé dans le cadre de l'ancienne municipalité, ce qui fait que les éléments juridiques n'ont été ni tranchés ni arbitrés.

Les demandes auprès de la préfecture n'ont pas été réalisées pour savoir s'il était possible d'apporter un certain nombre d'évolutions. Monsieur HÉLARY explique qu'il a donc fallu tout reprendre à zéro. Il ajoute qu'il a été demandé d'avoir une dérogation, comme cela avait été le cas l'année dernière, sur le versement de la prime annuelle. Il précise ne pas être sûr que celle-ci soit accordé. Il déclare qu'il est hors de question que la collectivité passe en force sur ce thème, raison pour laquelle il convient de composer avec la préfecture et le trésorier-payeur. Il répète avoir demandé qu'une dérogation soit donnée au motif que l'équipe et la municipalité sont nouvelles et que cela laisserait le temps de retravailler sur ce sujet mais il n'est pas du tout certain d'avoir un avis positif.

Monsieur HÉLARY explique que, sur cette question, les représentants du personnel seront réunis afin de discuter des modalités puisque, même si la dérogation est accordée pour cette année, il conviendra de se projeter un peu plus loin. Il indique que la collectivité aura besoin de ces derniers pour étudier juridiquement cette question. Il y a bien une volonté de la part de la collectivité de maintenir cet acquis social que représente la prime annuelle. Mais cela doit être fait dans un cadre légal. Il ajoute que cela fait plus d'un an que les agents sont baladés sur cette question et qu'il est temps de les informer.

Projet

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, confirme qu'il s'agit bien d'un acquis social, mais pas uniquement. Il explique qu'il y a un aspect technique très important et qui a un impact sur le traitement des agents, comme relevé par Monsieur TOUVRON. Il rappelle qu'un point n'avait pas été anticipé lors de la proposition de la mensualisation de cette même prime annuelle, à savoir que cela fait perdre, mécaniquement, par voie déclarative, aux agents bénéficiaires de la prime d'activité, tout ou partie de la dite prime. Il précise que le versement de la prime d'activité nécessite une déclaration trimestrielle, qu'il y a quatre trimestres sur l'année, que les agents ont l'obligation de faire quatre déclarations. Or, si leur revenu augmente de 300 euros nets, cela fait perdre toute ou partie de la prime d'activité.

Il explique que sur la collectivité, ce sont plusieurs centaines d'agents de catégorie C, pour la majeure partie d'entre eux, qui sont bénéficiaires de la prime d'activité. Mécaniquement, la proposition de la mensualisation de la prime annuelle fera perdre toute ou partie de la prime d'activité pour ces mêmes agents. Il indique qu'une addition va se transformer en soustraction pour eux.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, rappelle que si l'on mettait en œuvre une mensualisation de la prime, le gain serait effacé et que de nombreux agents perdraient de l'argent.

Enfin, il s'étonne de la réponse de Monsieur HÉLARY puisqu'il affirme avoir assisté à une réunion en présence de Monsieur RENOIR, de Madame DURAND, devant tous les enseignants de l'école d'art et du conservatoire. Il ajoute qu'il y avait aussi Monsieur BRUNEL Il avait été dit que les démarches étaient en cours auprès de la préfecture. Monsieur GAZO découvre que ce n'est pas le cas. Il souhaite comprendre ce point.

Monsieur Nicolas HÉLARY répond qu'une demande a bien été faite mais formulée de telle manière qu'il y a eu un refus de la part de préfecture. Il confirme plus rien n'a été fait depuis. L'élu indique que la collectivité aurait dû rebondir face ce refus et mettre les représentants du personnel autour de la table pour pouvoir travailler sur un nouveau dispositif et retourner vers le contrôle de légalité. Il ajoute que lorsque cela fait plus d'un an que les agents sont baladés, il estime que le travail n'a pas été fait correctement.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, confirme qu'il y a une grosse inquiétude des agents.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, souhaite compléter les propos des deux autres organisations syndicales en indiquant que l'attention est concentrée sur la prime d'activité, mais pas uniquement puisque les personnes percevant les APL sont également concernées. Elle précise qu'à force d'ajouter, de mensualiser les éléments de rémunération, cela finira par faire de l'argent en moins au total, raison pour laquelle son syndicat s'est vraiment opposé à la mensualisation.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, se demande si tout le monde a bien compris la discussion. Il y a d'abord les professeurs et assistants d'enseignement artistique qui ne peuvent percevoir l'IFSE ou encore le CIA. Mais il y a aussi la question de la mensualisation alors que tous les autres agents de la collectivité bénéficient d'une revalorisation annuelle de leur régime indemnitaire.

Madame Angie LEBOEUF demande comment cela se passe pour les questions diverses dans le règlement intérieur. Elle aimerait savoir si elles doivent être déposées avant la séance et sous quel délai.

Projet

Monsieur Gilles RENOIR répond que ce point n'est pas précisé dans le règlement intérieur. La coutume voudrait que les questions diverses puissent être transmises en amont afin de pouvoir y répondre de manière pertinente.

Madame Angie LEBOEUF explique que l'idée est d'en prendre connaissance en amont afin que les services puissent travailler ces points avant la séance.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, indique en avoir transmis deux par écrit.

Madame Angie LEBOEUF propose de commencer par les questions écrites transmises.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, explique que son organisation syndicale avait deux questions diverses. Le 3 février dernier, la Ville de La Roche-sur-Yon a communiqué sur le nombre d'agents ayant vocation à travailler au sein du nouvel HDVA. Le 8 février, Monsieur DURQUETY rappelle que la CFDT et les syndicats SUD et CGT ont interpellé la direction des ressources humaines afin de connaître la dénomination des directions et services figurant au sein de cet HDVA ainsi que les effectifs dédiés. Il ajoute qu'une réponse partielle a été reçue quelques jours plus tard (le 16 février) portant sur la dénomination des directions présentes à l'HDVA. Néanmoins, aucune réponse n'a été donnée concernant les effectifs dédiés. L'élu déclare que cela pose question, d'autant que suite à une énième relance, la réponse de la direction des ressources humaines a été de considérer que le fait de demander les effectifs portés à l'HDVA, et ayant subi un déménagement, relevait d'un traitement particulier. Monsieur DURQUETY demande quelle est la définition de la Collectivité concernant le traitement particulier.

Les représentants du personnel élus sont-ils qualifiés pour poser des questions sur les effectifs présents dans un bâtiment à usage professionnel ? Les représentants du personnel élus sont-ils légitimes à obtenir une réponse dans un délai accepté et acceptable portant sur le même sujet ? Monsieur DURQUETY espère que les organisations syndicales auront la réponse quant aux effectifs. Il assure qu'il peut donner ce qui a été communiqué dans la presse en date du 3 février 2026, à savoir plus de 300 agents.

Monsieur Nicolas HÉLARY indique qu'il ne va pas répondre sur l'ensemble du texte en lui-même, mais sur le fond et sur ce qui lui semble le plus important, à savoir le nombre d'agents à l'intérieur de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération. L'élu déclare qu'il y a 141 agents à ce jour et que le maximum atteindra 150 une fois que tout le monde sera à l'intérieur.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, demande s'il faut s'inquiéter de la disparition des 150 autres agents.

Monsieur Nicolas HÉLARY répond que quand il a découvert ce nombre, il a été étonné du manque d'anticipation dans l'affectation des services au sein des différents bâtiments. L'élu indique que cette question est réglée aujourd'hui puisque la vente de François Mitterrand, de Bérégovoy et de Delisle a été prévue ; ce qui est problématique si 200 agents sont à replacer.

Monsieur Romain BOSSIS, ajoute qu'il n'y aura peut-être pas d'autres solutions.

Monsieur Nicolas HÉLARY explique que l'objectif est de conserver des services qui soient relativement groupés, notamment dans le centre-ville de La Roche-sur-Yon parce qu'il n'y a pas que des enjeux de ressources humaines, mais également des enjeux économiques. Il ajoute que si 200 agents devaient partir du centre-ville de La Roche-sur-Yon, ceux-ci n'iraient plus potentiellement dans les boulangeries le midi, plus dans les restaurants avec les titres repas. Cela ferait couler le centre-ville, d'où l'enjeu économique. Monsieur HÉLARY déclare ne pas avoir encore les réponses à

communiquer, mais il assure que les représentants du personnel seront associés à l'organisation future.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, indique que le nombre d'agents et les différents déménagements l'inquiète aussi. Il ajoute s'inquiéter également du devenir des syndicats puisqu'ils ne savent toujours pas où ils vont malgré des demandes incessantes depuis plusieurs mois. Il explique que les collègues préparent leurs cartons et commencent à partir, mais les syndicats ne savent pas où ils vont.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, ajoute que des promoteurs les contactent.

Monsieur Nicolas HÉLARY explique que les bureaux des organisations syndicales font partie des points clairement identifiés par la DRH. Il affirme que dès que l'histoire sera plus claire, les organisations syndicales seront tenues au courant.

Madame Angie LEBOEUF indique qu'une seconde question avait été déposée

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, revient en arrière sur une question n'ayant pas été traitée en temps et en heure, à savoir l'épisode neigeux du 7 janvier 2026 ayant provoqué un semblant de cafouillage dans le sens où le matin du 7 janvier, un certain nombre d'agents, à tort ou à raison, ont pris le risque de venir sur leur poste de travail pour assumer leur charge de travail. D'autres ont fait le choix, en toute sécurité, de ne pas prendre le risque de prendre le cycle, la voiture ou de marcher jusqu'à rejoindre leur poste de travail. Il explique que le souci est qu'il y a eu une forme d'inégalité de traitement puisqu'à partir de 13h30, cette même journée, par voie de mail, il a été proposé, pour les agents n'ayant pas pu rejoindre leur poste de travail, de considérer la journée comme travaillée. Pour Monsieur DURQUETY, il convient de tirer son chapeau à celles et ceux qui, y compris en prenant des risques sur le trajet domicile-travail, ont rejoint leur poste de travail pour assurer une charge relative au service public.

L'élu explique que certains de ces agents ont parfois été redevables de toute ou partie de leur temps de travail. À titre d'exemple concret, un agent est venu à pied de la Petite Colle, qui est un sous-quartier de La Généraudière, ce qui lui a pris 1h10 aller et 1h10 retour. Il indique que cela a réduit d'autant l'amplitude horaire de son temps de travail. La personne est venue et a pris un risque, mais celle-ci s'est retrouvée redevable en termes de temps de travail auprès de son employeur. Monsieur DURQUETY ajoute que cette même personne apprend, à 10h30, que si elle était restée chez elle, elle aurait gagné sa journée de travail. Il indique que ce point est passé, mais qu'il a attiré l'attention de la direction des ressources humaines et de l'adjoint au personnel de l'époque en disant : « A*ttention, ce phénomène climatique que nous avons connu peut se répéter* ». Il explique que le réchauffement climatique prouve que ce risque n'est plus un risque puisqu'il a vocation à se répéter à la fois en période hivernale, mais également en période estivale. L'élu déclare que son syndicat cherche à créer les conditions pour retravailler le protocole du temps de travail. Il affirme réinterroger la base réglementaire sur laquelle une journée a été octroyée aux agents n'ayant pas eu la possibilité de venir. Il explique que les agents sont tenus à 1 607 heures. En y dérogeant, cela crée un schisme. C'est pourquoi, il souhaite savoir comment y répondre d'un point de vue réglementaire.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, ajoute que le syndicat a adressé un courrier récent sur ce point, tout comme les organisations syndicales. Il estime qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de mettre en place un protocole clair.

Monsieur JAMONNEAU indique qu'il y a plusieurs choses concernant le traitement de cet événement climatique du 7 janvier, d'abord concernant les agents qui sont restés chez eux le mardi, d'autres part

ceux qui sont venus, parfois avec du retard, ce qui a pu les contraindre à être redevable de plusieurs heures de travail. L'élu répète qu'il faut régler cette question.

Il ajoute qu'il y a eu un épisode verglaçant le lendemain et que de nombreux agents ont appelé leurs directions en leur signalant qu'ils ne pouvaient pas se déplacer et les directions ont répondu : « *Restez chez vous* », d'autant plus qu'il n'y avait pas de bus. Il indique que dans les écoles ou dans un certain nombre d'autres services, quand les agents sont revenus le lendemain ou le surlendemain au travail, il leur a été dit : « *Vous nous devrez trois heures et demie ou quatre heures parce que vous n'êtes pas venus travailler l'après-midi* » alors qu'il leur a été dit de rester chez eux. Monsieur JAMONNEAU déclare qu'il y a un problème et qu'il n'est pas possible de dire aux agents de rester chez eux pour leur dire, ensuite, qu'ils sont redevables de trois heures et demie ou quatre heures lorsqu'ils reviennent au travail. L'élu estime qu'il est très important que la Collectivité mette en place un protocole lié aux intempéries pour éviter que ce genre de choses se répète. Lorsque le préfet signale qu'il vaut mieux rester chez soi, dans ces cas-là, il faut acter et fermer éventuellement les services ou mettre un service minimum, si possible.

Madame Angie LEBOEUF indique que le terme « *cafouillage* » a été utilisé et pense que la situation avait été mal appréciée dans de nombreuses collectivités. Elle ajoute que cela reste des situations très rares. Madame LEBOEUF assure que la DRH doit retravailler un protocole spécifique afin de ne plus être démuni lorsque cela arrivera de nouveau. Elle assure que ce chantier doit être ouvert rapidement.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, souhaite rebondir sur les aléas climatiques, notamment sur les canicules, qui nécessitent certes d'adapter les horaires, mais pas uniquement. Il convient également de s'interroger sur les tenues de travail.

Madame Angie LEBOEUF assure que ce sont des points sur lesquels il y a eu des discussions, notamment avec les DGA.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, déclare que cela va dans le bon sens mais ajoute que la question de la canicule n'est pas réglée. Une note spécifique existe pour le réseau des médiathèques, une note qui date d'il y a trois ou quatre ans et qui faisait suite à l'exercice de leur droit de retrait par plusieurs agents, ce dernier ayant ensuite été requalifié en faute professionnelle et abandon de poste. Cette note s'appuie sur le niveau de vigilance préfectorale, orange ou rouge, pour mettre en place certaines actions**.** Il estime qu'il faudrait quelque chose de plus précis.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, indique que les agents attendent une réponse de la Collectivité.

Monsieur Nicolas HÉLARY indique que sur l'épisode spécifique des 6 et 7 janvier, il y avait une demande de rattrapage d'une demi-journée pour les agents qui n'étaient pas venus. Il explique que la décision prise a été de faire en sorte de ne pas demander à ces agents de rattraper une demi-journée pour ceux qui n'étaient pas venus, mais il précise qu'il n'y aura pas de compensation non plus pour ceux qui sont venus. Il a dû lui-même faire face à cette situation puisqu'il habite à 2 kilomètres à pied de son travail et qu'il a dû y aller à pied. Il ne considère pas que la Collectivité lui doive une journée parce qu'il y était allé alors que ses collègues étaient absents. L'élu confirme qu'une réflexion sur une actualisation du protocole doit être lancée pour que ce soit très clair la prochaine fois et que tout le monde ait la même règle en tête.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, entend les arguments de Monsieur HÉLARY, mais estime qu'il serait bien de prendre en compte que les agents ayant fait l'effort de venir peuvent avoir eu du retard. Comment la collectivité va-t-elle réglée de manière équitable cette situation ?

Monsieur Nicolas HÉLARY imagine que pour les personnes arrivées en retard, il n'y aura pas de rattrapage.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, répète que des anomalies ont été constatées sur les banques de temps.

Monsieur Nicolas HÉLARY indique qu'il faudra voir comment régulariser ces situations avec la DRH.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, s'excuse d'insister à nouveau sur ce point, mais il estime qu'il existe un vrai préjudice. Il explique que les agents sont tenus à un protocole, qui précise que ceux-ci doivent travailler 1 607 heures. Si une entorse est faite à ce protocole en octroyant le bénéfice d'une journée ainsi que d'une demi-journée, cela crée un préjudice entre celles et ceux qui ont fait l'effort de venir, à tort ou à raison, au regard des conditions climatiques, vis-à-vis de ceux qui n'ont pas eu à le faire.

Il ajoute que pour celles et ceux qui ont fait l'effort de venir, même s'il comprend les propos de Monsieur HÉLARY quant aux deux kilomètres le séparant de son lieu de travail, il y avait souvent plus de deux kilomètres. Il prend l'exemple de l'agent qui était au sud de La Généraudière et qui a pris 1h10 pour venir à pied, ce qui fait 2h20 sur toute une journée. Il déclare que cette personne, au-delà du fait qu'elle ait accompli cet effort pour venir travailler, s'est vue notifier qu'il lui manquait deux heures et quinze minutes de travail dans sa banque de temps alors qu'elle a fait l'effort de venir. Il explique qu'il y a un double préjudice, étant donné qu'elle a subi une iniquité de traitement avec celui qui est resté à la maison. Il assure que tout n'est pas égal et répète qu'il existe un préjudice au détriment de celles et ceux qui, ce jour-là, on fait l'effort de venir.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, rappelle que dès qu'il y a eu la réception de ce mail de l'administration, plein d'agents l'ont appelé pour lui dire : « *On est venu pour le service public, pour les EHPADs, pour les personnes âgées, pour le CMR, pour que ça tourne, et on a été impacté par rapport à ceux qui ne sont pas venus* ».

Monsieur Nicolas HÉLARY explique que sur la question des retards, la consigne va être donnée de remettre les compteurs à zéro afin de régulariser l'ensemble des situations.

Madame Angie LEBOEUF demande s'il y a d'autres questions diverses qui ont été déposées. En l'absence, elle donne la parole à Monsieur JAMONNEAU.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, explique que la CGT qu'il souhaite faire une intervention concernant les titres restaurant afin de rétablir la vérité (*Intervention annexée au PV*).

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, ne pensait pas que le sujet des titres repas serait abordé, il va donc essayer de clarifier la situation et l'historique. Il explique que son syndicat (FO) est à l'origine des titres repas puisqu'il les demandait déjà avant la Covid. Malheureusement, cela a été reporté. La CFDT est alors venue rejoindre FO pour demander également l'instauration de ce dispositif. Il affirme que c'est un sujet connu, que son syndicat l'a toujours défendu. Il ajoute être désolé d'entendre que certaines organisations syndicales n'aient pas été dans le sens des titres repas, expliquant même parfois que cela n'était pas du pouvoir d'achat en plus, que cela coûtait même de l'argent aux agents.

Monsieur PEROUX déclare que cela ne coûte pas d'argent aux agents et qu'il s'agit d'un réel pouvoir d'achat supplémentaire. Il assure que son syndicat continuera à demander une augmentation de la valeur faciale, tout comme il a demandé l'élargissement des titres restaurant aux contrats de droit

privé, notamment les droits aidés, qui ont, au-delà de leur situation précaire, des salaires très faibles. Il affirme que cette proposition de FO est un véritable plus pour eux.

Monsieur PEROUX explique avoir des interrogations sur les propos de Monsieur JAMONNEAU. Il indique comprendre que la CGT ait attaquée les 1 607 heures. Le syndicat FO n'était pas pour non plus, mais la loi étant la loi, cela a été mis en place et validé par les différentes juridictions, y compris par le Conseil constitutionnel, ce qui fait que FO ne pouvait que valider et accepter cette réforme. Pour autant, l'élu précise que la CGT a attaqué la délibération relative aux 1 607 heures devant le tribunal administratif, mais aussi celle relative aux titres repas. Il estime que la CGT aurait très bien pu demander au tribunal administratif uniquement l'annulation de la délibération des 1 607 heures. Dans l'hypothèse où le tribunal administratif décidait de mettre fin aux 1 607 heures, cette contrepartie obtenue aurait été gardée, et les agents auraient été gagnants.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, invite la CGT et FO à en discuter dans le couloir.

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, indique qu'il répond seulement à ce qui a été mis en place et déclare qu'il faut clarifier les choses. Il répète que, d'un point de vue de juridique, il est dommage de ne pas avoir attaqué la délibération sur les 1 607 heures. Face à cela, beaucoup d'agents se sont dit : « *ils ont attaqué les 1 607 heures et ils ont aussi attaqué la délibération des titres repas* ». Il déclare que la CGT n'a jamais été favorable à l'instauration des titres repas et qu'il faut dire les choses telles qu'elles sont.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, explique que la CGT a attaqué la délibération parce que, dans celle-ci, il était précisé qu'il s'agissait d'une compensation du temps de travail alors que cela n'a jamais été le cas. Il invite Monsieur PEROUX à relire la délibération afin d'en reparler plus tard. L'élu déclare que cela était lié au temps de travail. Cela n'a jamais été une compensation du temps de travail, étant donné que les titres repas sont de l'action sociale.

Madame Angie LEBOEUF comprend qu'il s'agit d'un droit de rectification pour la collectivité puisque la communication a été faite dans le magazine interne. Elle demande quelles sont les modalités applicables quand il y a une demande de droit de rectification.

Monsieur Gilles RENOIR répond qu'il va voir cela avec la direction de la communication.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, souhaite savoir s'il est possible d'avoir les PV des CST et des CAP un peu plus rapidement.

Madame Angie LEBOEUF explique que ce point a été vu en début de séance.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, comprend ne pas avoir eu l'information en raison de son retard.

Madame Angie LEBOEUF répond que ce n'est pas grave et qu'il est possible d'en reparler**.** Elle précise que c'était un des points qui l'a interpellée lors de la remise de l'ordre du jour. Elle indique qu'en voyant la retranscription, quasiment au mot à mot, cela lui a permis de comprendre le délai de retranscription et assure qu'elle va voir comment se réorganiser afin d'améliorer la situation.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, explique avoir signé les PV un peu tardivement le temps que la société le rédige. Il ajoute qu'il a compris que la situation était compliquée avec l'entreprise en charge de la retranscription et qu'il convient de trouver une entreprise qui corresponde à ce dont la Collectivité a besoin.

Madame Angie LEBOEUF confirme que c'est la réflexion.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, précise que les délais sont longs parce qu'il y a des problèmes de retranscription. Il ajoute que la question a déjà été abordée en CST et il a été décidé de faire des procès-verbaux plus précis, notamment en raison de votes qui avaient été mal repartis dans les PV entre les différentes organisations syndicales.

Il ajoute avoir deux questions rapides. La première concerne l'externalisation récentes de certains services de la Collectivité. Monsieur GAZO souhaite savoir si la nouvelle municipalité allait continuer dans ce sens ou encore si elle s'autorisait à revenir sur un certain nombre de décisions.

Monsieur GAZO pose ensuite une question concernant le service des espaces verts. Il explique que cela fait longtemps que le syndicat SUD CT alerte sur l'état des serres municipales. Dernièrement, une cathédrale a été fermée en raison de dysfonctionnements. Il souhaite savoir si la Collectivité a connaissance de cela et si elle prévoit quelque chose. Le personnel est inquiet depuis de nombreux mois. Il ajoute qu'il y avait un projet de bascule de l'ensemble du CTM vers cette même zone.

Monsieur GAZO indique également qu'il y a de grandes serres qui appartiennent au magasin « *Ma campagne* » sur l'ancienne route des Sables. Elles semblent libres depuis très longtemps puisqu'un panneau « Duret » est posé sur la grille. Peut-être peut-on récupérer du matériel afin de remettre en état nos propres serres.

Monsieur Romain BOSSIS explique que la réponse est non pour la première question. Il assure que s'il y a les ressources en interne, il n'y aura pas de raison d'externaliser. Cela relève du bon sens, selon lui. Il ajoute qu'il y a des domaines spécifiques pour lesquels les ressources n'existent pas forcément en interne, ce qui peut entraîner un manque de réactivité. Il peut être intéressant alors, y compris d'un point de vue technique, voire financier, de faire appel à des ressources extérieures. Mais il répète que cela ne doit pas être systématique, qu'il faut s'appuyer sur les ressources en interne et également faire monter en compétences un certain nombre d'agents en s'appuyant par exemple sur la formation.

Concernant les serres municipales, Monsieur BOSSIS croit se rappeler que deux chapelles sont fermées pour des questions de vétusté et en raison de risques pour les agents avec des surfaces vitrées qui s'effondrent et des armatures métalliques qui rouillent. Il explique qu'un accès à des photos témoignant de cela a pu être obtenu pendant la campagne. Il assure qu'une note a été demandée aux services sur ce point et indique qu'une visite est prévue prochainement pour étudier les possibilités. Monsieur BOSSIS ajoute que, dans le cadre du budget, une ligne budgétaire pour une rénovation en urgence a été votée pour sécuriser les serres à court terme. A plus long terme, la question de rénover ces serres ou encore d'aller sur un autre site est posée. Il indique que la précédente majorité avait évoqué le regroupement d'un certain nombre de sites. L'élu assure qu'il faut tout remettre à plat et en discuter avec les agents concernés ainsi qu'avec les représentants du personnel.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, répète qu'il y avait une notion d'externalisation dans sa première question. A ce titre, si la collectivité s'aperçoit qu'elle a les ressources en interne, s'autorisera-t-elle à récupérer les services externalisés, notamment le marché des halles.

Madame Angie LEBOEUF précise avoir participé à plusieurs réunions sur des DSP ou des composantes de DSP où la question d'une gestion prioritairement en interne avait été posée.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, déclare que l'externalisation est un réel débat puisque des compétences sont perdues et que les agents perdent également en compétence. Il prend l'exemple du complexe aquatique où certains agents disposant d'une technicité reconnue se sont pourtant vus retirer des missions qui ont été externalisées.

Il estime qu'il est dommage de perdre ce professionnalisme, de le laisser partir, d'autant plus que lorsque des DSP sont prises, les prestataires extérieurs ne sont pas forcément sur site alors que les agents sur place intervenaient en astreinte et répondaient tout de suite à la demande pour réguler l'eau, la température, etc. Monsieur JAMONNEAU déclare que ce n'est plus le cas, aujourd'hui, et fait état de l'épisode des trichloramines. Il assure que les agents sur le terrain sont là pour alerter et envoyer des signaux d'alerte qui sont pris en compte ou pas.

Monsieur Nicolas HÉLARY indique être plutôt à l'aise sur l'externalisation puisqu'il a voté contre à chaque fois que l'externalisation sur les halles ou sur la piscine a été proposée lorsqu'il faisait partie de l'opposition. Il assure que le souhait est que dès lors qu'il y a les compétences en interne dans la collectivité, celles-ci doivent être valorisées et utilisées. Il constate qu'il existe énormément de compétences au sein des services et il souhaite retrouver une collectivité qui innove. C'est d'autant plus nécessaire, étant donné que la situation financière s'annonce très compliquée. Il ajoute que celle-ci sera présentée dès que l'audit sera passé afin d'avoir une transparence à ce niveau auprès des organisations syndicales. Monsieur HÉLARY explique qu'il faudra faire preuve d'imagination, compte tenu de la situation financière très complexe. Il ajoute que les élus ne vont pas faire preuve d'imagination seuls dans leur coin, ceux-ci ayant besoin des agents de la collectivité. Il répète que le souhait est de valoriser les nombreuses compétences, de retrouver une collectivité dynamique, innovante, qui propose.

Il a déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, il préfère cent fois qu'il y ait une erreur faite de temps en temps et que celle-ci soit corrigée, mais que la collectivité crée du service public et soit moteur sur ce point plutôt qu'une collectivité corsetée et dans laquelle plus personne n'ose bouger.

Pour répondre très clairement sur la question de l'externalisation, il assure que cette dernière ne sera pas mise en œuvre dès lors que la compétence existe déjà en interne.

Concernant la question des halles, celle-ci sera traitée dans un autre temps, étant donné la nature du dossier éminemment complexe.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, souhaite revenir sur les collègues disposant des compétences. Il assure qu'il rencontre souvent l'ensemble des collègues, mais plus particulièrement ceux du CTM, qui ont une compétence technique en bâtiment. Pour en avoir parlé avec les responsables, il y a des départs vers d'autres collectivités, ce qui est regrettable étant donné que ces personnes ont une capacité de travail et des compétences techniques. Il explique que s'ils sont menuisiers uniquement pour rebouter une porte, cela ne les intéresse pas. Il assure que s'il y a des travaux neufs, les agents peuvent être mis en avant, cela est un plus pour eux étant donné qu'ils sont extrêmement demandeurs.

Monsieur Romain BOSSIS déclare que les besoins de la collectivité concernent beaucoup la maintenance et l'entretien courant des équipements. Il indique que des choses peuvent parfois paraître un peu surprenantes. À titre d'exemple, il est demandé aux occupants d'un bâtiment de la Ville de faire appel à une entreprise d'électricité ou à une entreprise de menuiserie extérieure pour de menus travaux dans le cadre d'une maintenance. Cela n'a pas tellement de sens, d'autant plus que la plupart des agents de la CTM vivent sur la commune ou sur le territoire et que cela a du sens de venir réparer une maison de quartier, une maison de santé, une école. Il assure que l'investissement et le sens qu'un agent peut avoir dans son travail ne sont pas les mêmes face à une entreprise extérieure. L'élu déclare que dans la maison de santé dans laquelle il exerce, il y a encore quelques années, les menuisiers venaient pour faire les travaux d'entretien courant. Néanmoins, les dernières consignes

Projet

reçues récemment étaient plutôt de faire appel à des sociétés, ce qui conduit à facturer 200 euros pour une prise électrique. Monsieur BOSSIS assure qu'il faut faire converger les besoins d'entretien et de maintenance courante des équipements du territoire et les possibilités et les ressources au sein des services pour remettre du sens et de la simplicité, le tout sans que ce soit la porte ouverte à tout et n'importe quoi. Il affirme que la collectivité souhaite aller dans cette logique dans les prochains mois.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, demande si la collectivité a pris le temps d'aller voir les compétences dans les ateliers menuiserie et serrurerie. Il indique qu'il est possible de se rendre compte de la qualité de leur travail dans les salles de pause aménagées.

Monsieur Romain BOSSIS évoque son propre bureau où la table de réunion a été faite par les services de menuiserie de la Ville et que celle-ci est de qualité. Il ajoute ne pas avoir eu l'occasion d'aller au CTM, mais que cela est à prévoir. Il croit savoir que Monsieur MAHAUT y est allé et lui demande de faire un retour.

Monsieur François-Xavier MAHAUT confirme y être allé avec Frédéric PORCHER pour visiter tous les ateliers. Il confirme qu'il existe une variété de métiers impressionnante.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, invite les élus à aller voir ces agents quand ils le pourront. Il répète que les agents sont demandeurs et veulent voir et connaître les nouveaux élus de la collectivité afin de discuter, de faire des remontées.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, ajoute que les agents ont besoin de retrouver du sens dans leur travail et de se sentir utiles et reconnus.

Madame Angie LEBOEUF déclare que cela ressort dans les premiers entretiens réalisés.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, déclare que cela est très vrai au niveau des services techniques. Elle explique qu'il y a l'intérêt du travail et la tâche à accomplir, mais aussi les organisations, raison pour laquelle elle pose une question à cet égard. L'élue indique avoir été sollicitée à plusieurs reprises par des agents différents à l'approche du mois de mai où les jours fériés vont s'enchaîner et tombent parfois sur des vendredis correspondant à de l'ATT. Elle affirme avoir besoin d'une réponse claire sur ce point pour l'ATT, qu'il soit de journée ou de demi-journée. Elle demande quelle est la règle quand le férié tombe sur l'ATT.

Monsieur Gilles RENOIR indique que la question est posée tous les ans à l'approche du mois de mai puisque le mois s'y prête et assure que la réponse a toujours été la même en ce qui le concerne. L'élu explique que l'aménagement de temps de travail tel qu'appliqué dans la collectivité permet aux agents de faire leur temps de travail (*35 heures ou 36 heures 30 minutes pour la majorité des agents*) selon différentes modalités. Il ajoute que ce qui a toujours été dit sur ce dispositif d'ATT est que, par principe, ceux-ci sont fixes. Il précise cependant que ces journées peuvent faire l'objet de modifications dans les deux sens. Un responsable de service peut avoir une réunion très importante le mercredi après-midi et demander à un agent de venir travailler et donc lui proposer de poser son ATT à un autre moment. À l'inverse, si un agent a un rendez-vous médical qui tombe ce jour-là, il peut demander à changer son ATT et, si les nécessités de service le permettent, cela ne pose pas de problème.

Pour prendre l'exemple du jeudi de l'ascension qui peut tomber un jour d'ATT, si l'encadrement le valide en tenant compte des raisons de service, l'ATT peut être déplacé au lendemain. Mais c'est bien à l'encadrement de décider. À l'inverse, l'encadrant peut dire : « *non, à ce moment-là, ce n'est pas possible, j'ai besoin de toi* ». Il assure qu'un dialogue doit se faire sur ce point entre l'encadrant et l'agent concerné.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, précise qu'un responsable de service a pu informer un agent que le 1er mai devait être traité différemment en matière d'ARTT. Elle répète que les réponses et les messages passés ne sont pas du tout les mêmes, ce qui crée de la confusion, de la frustration, de la colère parce que les agents ne comprennent rien et ont l'impression qu'ils sont « *maltraités* », raison pour laquelle elle souhaitait avoir une clarification pour apporter une réponse aux agents. L'élue pense qu'il va falloir recommuniquer auprès de l'ensemble de l'encadrement, des services et des agents.

Madame Angie LEBOEUF indique que s'il y a, tous les ans, à l'approche du mois de mai, les mêmes interrogations qui conduisent aux mêmes frustrations parce que la règle est mal expliquée ou mal comprise ou appliquée de manière différente, il convient de faire un rappel aux encadrants de proximité via un mail.

Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, souhaite rebondir à ce que vient de dire la CGT. Il déclare qu'il est possible de voir, au sein d'une même direction, d'un responsable de service à un autre responsable de service, des interprétations différentes. Cela engendre des iniquités de traitement. L'élu explique que les notions de bien-être et de sûreté des agents sur leur lieu de travail ont été abordées, ce qui lui a fait plaisir. Il précise qu'un courrier a été fait en ce sens par Monsieur le Maire indiquant que des moyens matériels et humains seraient mis à disposition pour faire en sorte que les missions du service public puissent être exercées le mieux possible avec la prise en compte des agents pour que ceux-ci ne se retrouvent pas, parfois, dans des situations de harcèlement, voire d'épuisement, de burn-out. L'élu assure que ses collègues des autres organisations syndicales sont d'accord avec lui sur le fait qu'il existe des directions où il y a un manque de moyens qui se traduit, à un moment donné, par de l'inconfort, du surmenage.

Monsieur Romain BOSSIS explique avoir un rendez-vous à 16 heures et devoir quitter la réunion.

Madame Patricia ROCHEFEUILLE, pour le syndicat CFDT, indique qu'il y avait une commission médicale à la maison des communes le matin même (*catégories A, B et C*). Elle indique que cela concernait des dossiers importants, notamment un portant sur un reclassement médical en catégorie B. Or, le quorum n'a été atteint qu'avec l'arrivée au dernier moment d'un collègue. Autrement, la séance aurait été repoussé. Elle ajoute que des nominations étaient attendues au niveau de l'administration pour ensuite être validées au niveau de la préfecture. L'élue affirme qu'on lui a dit qu'une autre commission était prévue au mois de juin et souhaite en profiter pour dire que cette commission est importante.

Monsieur Gilles RENOIR explique que le centre de gestion avait été informé que les désignations devaient être faites devant chaque assemblée délibérante et que le calendrier était tel qu'il ne serait pas possible de procéder aux nominations avant la tenue de la séance de ce matin. Le nécessaire va bien être fait et les noms transmis à la préfecture, pour que les prochaines séances aient bien lieu.

Madame Angie LEBOEUF demande s'il y a d'autres interventions.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, demande à la nouvelle équipe de prendre en compte la situation des agents qui travaillent du mardi au samedi et qui ont leur jour de repos hebdomadaire le lundi. Elle indique que ce jour est fixe et que tous les lundis de Pâques et de Pentecôte tombent un lundi. Elle précise qu'avant le nouveau protocole de 1 607 heures, ces agents bénéficiaient de 14 heures de congé supplémentaire pour pallier cette situation. Cela a été supprimé avec le nouveau protocole. L'élue considère qu'il faut avoir un traitement égalitaire pour tous les agents.

Madame Angie LEBOEUF indique que ce point est noté.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, pense à quelque chose qui lui est revenu, à savoir l'existence d'une journée attribuée aux personnels dans les écoles, considérant que ces personnels sont annualisés. Il indique que cela rentrait surtout dans le cadre de rendez-vous médicaux et que cette journée a été retirée. Il demande s'il est possible de réfléchir à remettre ce dispositif en place puisque cela reste compliqué d'avoir des rendez-vous médicaux le jour pour le lendemain.

Il rappelle qu'il y avait cinq jours de congé supplémentaires il y a quelques années.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, indique avoir fait une demande au niveau national. Elle explique avoir une question à soumettre, même si celle-ci ne peut se régler au niveau de la Ville. Elle déclare qu'à l'instar des journées pour enfant malade, il a été demandé que soient étudiées des journées d'absence spéciales (ASA) pour les personnes qui aident leur parent, leur conjoint. Madame LUCAS estime que c'est légitime comme demande sachant qu'il a été dit que le cadre légal ne le permettait pas.

Madame Angie LEBOEUF confirme que le cadre juridique des ASA est très contraint par un décret sur la fonction publique territoriale, qui n'est jamais sorti, ce qui fait que celui de l'État s'applique pour l'instant.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, répète que cette question a été portée au syndicat FO et au niveau national.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, déclare avoir adressé un courrier concernant une demande sur les règles douloureuses et que plusieurs collectivités l'ont mis en place.

Madame Angie LEBOEUF confirme que plusieurs collectivités s'en sont saisies. Elle affirme qu'il faut regarder le cadre juridique, qui est le même que celui des ASA. Elle remercie tous les membres du CST et leur souhaite une bonne journée

La Présidente,

Madame Angie LEBOEUF

Le ……/……/2026

Le secrétaire,

Pour les représentants de la Collectivité,

Monsieur Benoît JAMONNEAU

Le ……/……/2026

Le secrétaire adjoint,

Pour les représentants du personnel,

Monsieur Nicolas HÉLARY

Le ……/……/2026